

2020_CT2_085

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Agréments d'acquéreurs dans le cadre de la commercialisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bertoire 2 à Lambesc

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GRANIER Hervé – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_085- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 23 juillet 2020

05_1_13

■ Agréments d'acquéreurs dans le cadre de la commercialisation de la Zone d'Aménagement Concertée de la Bertoire 2 à Lambesc

Le Président soumet au Conseil de territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la première tranche de la ZAC de la Bertoire 2 située sur la commune de Lambesc et conformément au traité de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite le Conseil de Territoire du Pays d'Aix pour donner un agrément en vue de céder quatre lots à quatre acquéreurs potentiels.

La SPLA est chargée de la commercialisation des terrains en concertation avec le concédant, notamment dans le cadre des instances de suivi de la concession : comité technique et comité de pilotage. De plus, conformément à l'article 25 du traité de concession, « toutes les cessions, concessions d'usage, locations...seront validées par le concédant par délibération de l'autorité compétente ». Préalablement à cet agrément, le comité de pilotage de la ZAC examine et donne un avis sur chaque demande d'entreprise. La première tranche de la ZAC est actuellement commercialisée à 80 % et les études pour le lancement de la seconde tranche sont en cours.

Le comité de pilotage du 05 décembre 2019 et du 04 mars 2020 ont examiné et donné un avis favorable à l'implantation des sociétés suivantes :

- AZ Communication, spécialisée dans le secteur des réseaux de télécommunication et notamment de la fibre optique qui souhaite implanter ses ateliers et bureaux sur le lot 17 d'une surface avant bornage de 994m², au prix de 70€HT/m².
- Cherasco Construction Rénovation - TLT Essaidi, œuvrant dans le domaine du BTP pour réaliser ses bureaux et ateliers sur le lot 19 d'une surface avant bornage de 1201m² au prix de 70€HT/m².
- Martofer, société de ferronnerie qui souhaite implanter ses locaux (bureaux + ateliers) sur le lot 15 d'une surface avant bornage de 1128 m² au prix de 70€HT/m².

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_085-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- Terrassement Maison Paysage (TMP), exerçant dans le domaine du BTP, s'est positionnée sur le lot n°12 d'une surface avant bornage de 5 858m², au prix de 60€HT/m² afin d'y implanter ses bâtiments et ateliers.

Le prix de cession de ces lots sont conformes à la grille de commercialisation de la ZAC.

Les sociétés ayant confirmé leur intention de s'implanter sur la zone malgré l'impact de la crise sanitaire actuelle, il convient d'agréer la vente de terrains à ces entreprises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-4 et suivants,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2005-A320 de la CPA du 8 décembre 2005 déclarant d'intérêt communautaire l'extension de la ZAC du plateau de la Bertoire à Lambesc;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2006-A296 de la CPA du 20 octobre 2006 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération du Conseil communautaire n°2008-A077 de la CPA du 26 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération du Bureau Communautaire n° 2011-B010 de la CPA du 21 janvier 2011 concédant l'aménagement de la ZAC Bertoire 2 à la SPLA ;
- La délibération du Bureau Communautaire n°2013_B466 de la CPA n°2013_B466 du 7 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;
- La délibération n°ECO 006-15/12/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°URB 027-3989/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les demandes acquisitions de terrains exprimées par plusieurs entreprises sur la ZAC de la Bertoire 2.
- Que les Comités de Pilotage du 05 décembre 2019 et du 04 mars 2020 ont donné un avis favorable à ces projets d'implantation conformément aux critères de sélection de la ZAC.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_085- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

Délibère

Article 1 :

Sont agréées comme acquéreurs les sociétés suivantes :

- AZ Communication ou toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, comme acquéreur du lot 17 sur la ZAC de la Bertoire 2 à Lambesc au prix de 70€HT/m².
- Cherasco Construction Rénovation - TLT Essaidi ou toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, comme acquéreur du lot 19 sur la ZAC de la Bertoire 2 à Lambesc au prix de 70€HT/m².
- Martofer ou toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, comme acquéreur du lot 15 sur la ZAC de la Bertoire 2 à Lambesc au prix de 70€HT/m².
- Terrassement Maison Paysage (TMP) ou toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, comme acquéreur du lot 12 sur la ZAC de la Bertoire 2 à Lambesc au prix de 60€HT/m².

Article 2 :

Le Président du Territoire du pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à ces affaires et notamment le Cahier des Charges de Cession de Terrain propre à ces ventes.

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Agréments d'acquéreurs dans le cadre de la commercialisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bertoire 2 à Lambesc

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **30 JUL. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_085-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020